

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, dûment convoquée et tenue le 29 juin 2022, à 19h 30, au centre communautaire situé au 5350, 7^e Rang.

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de convocation
- 3 Lecture et adoption du procès-verbal
- 4 Résolution à la Commission de la Protection du Territoire Agricole (domaine des Bouleaux)
- 5 Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme (PRIMA)
- 6 Levée de la séance

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance extraordinaire en date du 29 juin 2022, à 19h30 au centre communautaire situé au 5350, 7^e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Stéphane Roberge,	conseiller siège no 1
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Isabelle Trépanier,	conseillère siège no 6

SONT ABSENTS :

Madame Katrine Cormier,	conseillère siège no 2
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Maryse Collette, mairesse.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 19h30.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposeur : Mme Maryse Joyal Appuyeur : M. Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-06-160

4. RÉOLUTION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (DOMAINE DES BOULEAUX)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien doit municipaliser le domaine des Bouleaux pour des raisons d'accessibilité et de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser ce projet, la Municipalité doit acquérir une superficie 121,9 m² du lot 5 454 481 se trouvant en zone agricole, qui n'est pas actuellement cultivé ;

CONSIDÉRANT QUE, pour rendre le chemin conforme, il est essentiel pour la Municipalité d'acquérir la superficie de 121,9 m² du lot 5 454 481 se trouvant en zone agricole et que cette espace est la seule option de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut autoriser, aux conditions qu'elle détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot, ou la coupe des érables, pour rendre une décision ou émettre un avis ou un permis dans une affaire qui lui est soumise;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la superficie visée de 121,9m² du lot 5 454 481 n'aura aucun impact sur le potentiel agricole du lot et des lots voisins, car la superficie sera diminuée de 0,0098 % de la superficie totale de la terre qui est de 1 242 826,19 m² ;

CONSIDÉRANT QU' une autorisation de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec n'aura aucun effet sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la superficie visée de 121,9m² du lot 5 454 481 n'aura aucun impact sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la superficie visée de 121,9m² du lot 5 454 481 permettrait l'homogénéité en ce qui a trait au développement et à la municipalisation des routes sur le territoire de Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du domaine des Bouleaux désirent enfin voir leurs chemins municipalisés et sont prêts à payer la juste part dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 454 481 ne cultive pas la superficie visée de 121,9 m² et qu'il est prêt à vendre cette partie pour des raisons d'intérêt public, d'accessibilité et de sécurité;

CONSIDÉRANT QU' une partie de la rue existante, qui a été aménagée il y a plusieurs années, empiète déjà sur le lot 5 454 481;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé de mandater monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier à présenter une demande d'exclusion pour la partie de 121,9 m² du lot 5 454 481 à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin que la partie dont la Municipalité veut faire l'acquisition puisse être autorisée à des fins autres qu'agricole ;

- D'autoriser monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier, à communiquer tout autre renseignement à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ;

- D'agir à titre de représentant auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

Proposeur : Mme Maryse Joyal Appuyeur : Mme Isabelle Trépanier

Adoptée. #2022-06-161

5. AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite contribuer de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE les aînés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Lucien sont des personnes actives et qu'ils veulent maintenir un rythme de vie positif pour leur santé;

- CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité a reçu l'appui des organismes du territoire qui travaillent avec les personnes âgées afin de présenter un projet dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les âgés (PRIMA) qui aura un effet bénéfique sur leur santé ;
- CONSIDÉRANT QU'** il est possible de demander une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les âgés jusqu'au 7 juillet 2022 ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière pouvant être accordée à une municipalité représente 100 % de la valeur des travaux admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé de mandater monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les âgés (PRIMA);
- De déposer une demande d'aide financière pour la construction de terrains de pickleball tel qu'appuyée par les organismes du milieu;
 - De déposer le projet qui est estimé à 103 000 \$ plus taxes;
 - Que la Municipalité assumera les coûts dépassant le montant maximum prévu au programme soit de 100 000 \$.

Proposeur : M. Michel Côté Appuyeur : M. Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-06-162

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposeur : Mme Maryse Joyal Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2022-06-163

Maryse Collette
Mairesse

Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier